

Pour faire face aux imprévus tout au long de la vie, votre employeur a mis en place un dispositif de protection sociale complémentaire qui vous est spécifiquement destiné.



Comment adhérer ?

Pour adhérer aux contrats de protection sociale mis en place par votre employeur, il vous suffit de :

- compléter et signer le bulletin d'adhésion individuelle,
- transmettre ce bulletin à votre service des Ressources Humaines qui se chargera de le valider et de l'adresser à notre partenaire Publiservices.

Ce dispositif de protection sociale est proposé par le CDG 27 :



centre de gestion de l'eure
fonction publique territoriale

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE L'EURE

10 bis, rue du Docteur Michel Baudoux - 27002 Evreux - BP 276

Tél : 02 32 39 23 99

www.cdg27.fr

SPHERIA
Vie
La vie assurée

SPHERIA VIE SA
au capital de 18 420 000 €
10 rue Emile Zola
45000 ORLEANS
RCS 414 494 708

PubliServices
— Groupe Sofaxis —

PubliServices
SNC au capital de 100 000 €
Route de Creton – 18110 VASSELAY
RCS BOURGES B 512 611 203
N° ORIAS 10053434 www.orias.fr
www.publiservices.com



Prévoyance
complémentaire
Une protection sociale
proposée par votre
employeur et le
CDG 27

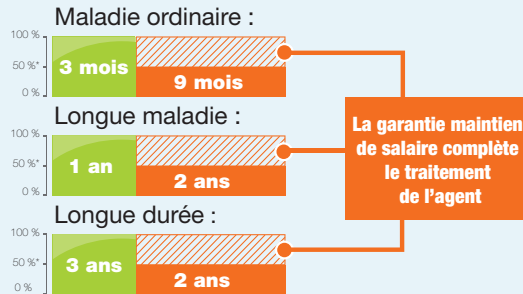


centre de gestion de l'eure
fonction publique territoriale

Prévoyance complémentaire

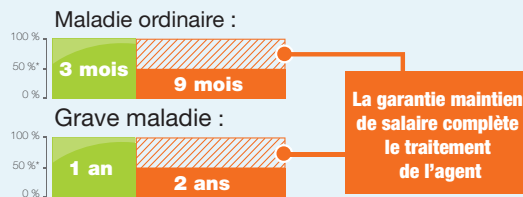
En cas d'incapacité temporaire de travail ou d'invalidité, le statut ne garantit pas le maintien du traitement dans la durée.

AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES CNRACL



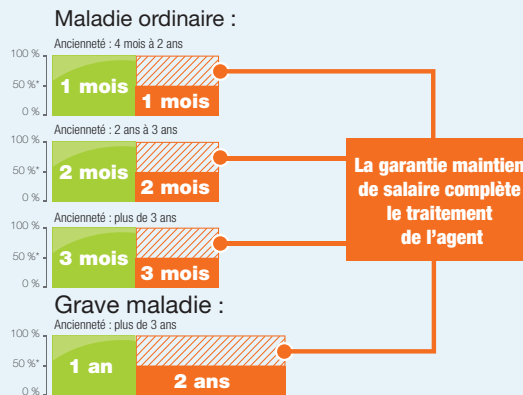
* les 50 % sont portés à 66,66 % si 3 enfants à charge

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES IRCANTEC effectuant moins de 28h par semaine



* les 50 % sont portés à 66,66 % si 3 enfants à charge

AGENTS NON TITULAIRES IRCANTEC



* les 50 % sont portés à 66,66 % si 3 enfants à charge

Les problèmes financiers s'ajoutent alors aux problèmes de santé, et fragilisent encore plus la situation.

Se garantir contre les baisses de traitement est une nécessité.

Les garanties

Profitez d'une protection élevée et d'un accompagnement individualisé

Incapacité temporaire de travail

Versement d'indemnités journalières pour pallier une baisse de traitement consécutive à une incapacité temporaire de travail (maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maladie grave...).

- Une indemnisation à hauteur de **90 %** de votre revenu de référence qui comprend le traitement indiciaire brut, la nouvelle bonification indiciaire augmenté éventuellement du régime indemnitaire (selon le choix de votre collectivité).

Incapacité permanente définitive

Versement d'une rente en cas d'invalidité permanente* survenue avant l'âge légal de départ en retraite.

- Une indemnisation à hauteur de **95 %** de votre revenu de référence qui comprend le traitement indiciaire brut, la nouvelle bonification indiciaire augmenté éventuellement du régime indemnitaire (selon le choix de votre collectivité).

* La reconnaissance pour invalidité permanente diffère selon que vous relevez du statut de la fonction publique ou du régime général.

Perte de retraite consécutive à une invalidité

Le versement d'une rente viagère complémentaire à la pension de retraite servie par votre régime vieillesse, en cas d'invalidité permanente survenue avant l'âge légal de mise à la retraite.

- Une indemnisation à hauteur de **100 %** de la pension retraite que vous auriez perçue pour une carrière complète.

Décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA)

Un capital garanti en cas de décès ou PTIA, grâce à la clause de désignation des bénéficiaires.

- Un capital de base de **100 %** de votre Traitement Indiciaire Brut annuel.

• Versement des prestations sous 5 jours, directement sur votre compte après réception des pièces justificatives.

LA GRILLE TARIFAIRE

	Option au choix de l'agent		Assiette au choix de la collectivité	
			Taux	
			TIB* + NBI*	TIB* + NBI* + RI*
Option 1	Incapacité temporaire totale de travail	90 % du salaire net		0,91 %
Option 2	Incapacité temporaire totale de travail	90 % du salaire net		1,24 %
	Incapacité permanente	95 % du salaire net		
Option 3	Incapacité temporaire totale de travail	90 % du salaire net		1,41 %
	Décès et perte totale et irréversible d'autonomie quelle que soit la cause	100 % du TIB annuel		
Option 4	Incapacité temporaire totale de travail	90 % du salaire net		1,57 %
	Incapacité permanente	95 % du salaire net		
	Perte de retraite consécutive à une invalidité	100 % du salaire net		
Option 5	Incapacité temporaire totale de travail	90 % du salaire net		1,74 %
	Incapacité permanente	95 % du salaire net		
	Décès et perte totale et irréversible d'autonomie quelle que soit la cause	100 % du TIB annuel		
Option 6	Incapacité temporaire totale de travail	90 % du salaire net		2,07 %
	Incapacité permanente	95 % du salaire net		
	Perte de retraite consécutive à une invalidité	100 % du salaire net		
	Décès et perte totale et irréversible d'autonomie quelle que soit la cause	100 % du TIB annuel		